

PREFET DE L'INDRE

Préfecture  
Direction des services du Cabinet  
et de la sécurité

Châteauroux, le 29 avril 2016

**ARRÊTÉ**  
**portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC**  
**transportant du matériel de sons à destination**  
**d'un rassemblement festif a caractère musical (teknival, rave-party) non autorisé**  
**dans le département de l'Indre**

Le préfet,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de l'Indre ;

**Considérant que**, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du vendredi 29 avril au lundi 2 mai 2016 inclus, dans le département de l'Indre ;

**Considérant que** cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

**Considérant que** cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Sur proposition** de M. le Directeur des services du cabinet et de la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de l'Indre pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, et cela à compter du vendredi 29 avril à 8h00 jusqu'au lundi 2 mai 2016 à 6h00.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre,

- diffusé sur le site Internet et le compte Facebook de la préfecture,
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

**Article 4** : M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité du préfet de l'Indre, Mmes et M. les sous-préfets des arrondissements de Châteauroux, le Blanc, La Châtre et Issoudun, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet et le compte Facebook de la préfecture et diffusé à l'ensemble des maires du département de l'Indre.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE